

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Sixième chapitre - Daf 69 a et b

69 a

Guemara

(Rav interrogea Rebbi) : Si des frères ont détourné le bien au profit d'autres personnes, quelle est la loi ?

- *R. Chiya était présent lorsque cette question a été posée (à Rebbi).*
 - *(R. Chiya) : Veut-il dire qu'ils ont vendu le bien, ou qu'ils l'ont donné en garantie ?*
 - *(Rabbi) : Cela ne fait aucune différence. Dans un cas comme dans l'autre, les filles peuvent en retirer de la Parnasah (les saisir pour leur dot), mais pas de la nourriture.*

- *Pourquoi Rav n'a-t-il pas précisé s'ils l'ont vendu ou s'ils l'ont donné en garantie ?*
 - *Rav voulait savoir les deux :*
 - *S'il avait demandé quand ils l'ont vendu...*
 - *et que Rebbi aurait répondu que les filles l'encaissent, Rav aurait su que d'autant plus, s'ils l'ont donné en garantie ;*
 - *Cependant, si Rebbi répondait qu'elle n'est pas perçue, Rav ne saurait pas quand ils l'ont donnée en garantie.*
 - *S'il avait demandé à quel moment ils l'ont donné en garantie, ...*
 - *et si Rebbi avait répondu que les filles ne le perçoivent pas, Rav l'aurait su d'autant plus s'ils l'ont vendu ;*
 - *Cependant, si Rebbi répondait qu'elle est perçue, Rav ne saurait pas quand elles l'ont vendue.*
 - *Par conséquent, il a formulé sa question de manière à inclure les deux.*

- *(R. Yochanan) : Nous ne collectons pas pour la nourriture ou la Parnasah.*
 - *R. Yochanan n'a pas entendu la décision de Rebbi, mais s'il l'avait entendue, il aurait rétracté sa propre décision ?*
 - *Ou, R. Yochanan l'a entendu, mais néanmoins il était en controverse ?*
 - *Ce qui suit montre qu'il l'avait entendu.*
 - *(R. Yochanan) : Un homme est décédé, laissant deux filles et un fils. Une fille a pris la Parnasah. Si le fils meurt avant que l'autre fille ne reçoive la Parnasah, elle « pardonne » (renonce) sa Parnasah (et partage le bien restant avec sa sœur) ;*
 - *R. Chanina objecte : Un plus grand Chidush a été enseigné, selon lequel nous prenons (les biens vendus pour payer) la Parnasah,*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

mais pas pour la nourriture. Comment peut-on dire qu'elle l'a pardonné ?

- *Si R. Yochanan n'avait pas entendu la décision de Rebbi, il aurait dû demander : "Qui dit que la Parnasah est prélevée d'un bien vendu (puisque R. Yochanan lui-même le dit) ?".*
 - *Peut-être que R. Yochanan ne l'avait pas entendu (quand il a enseigné ci-dessus), mais il l'a entendu plus tard, avant que R. Chanina ne le défie.*
 - *Même si R. Yochanan a accepté la décision, il a argumenté avec R. Chanina dans ce cas, où la deuxième fille reçoit beaucoup de biens de toute façon (donc elle perd la Parnasah).*
 - *(Rav Yemar à Rav Ashi) : Selon R. Yochanan, si une fille a de l'argent parce qu'elle a trouvé une Metz'ah (dans la rue), cela signifie-t-il qu'elle renonce à la Parnasah ?!*
 - *(Rav Ashi) : Non. R. Yochanan le dit uniquement lorsqu'elle reçoit une part importante de la succession.*

A propos d'Ameimar : Une fille qui reçoit la Parnasah est considérée comme un héritier.

- *Rav Ashi : Si c'est le cas, les fils ne peuvent pas la forcer à accepter de l'argent (si elle veut un dixième de la terre) !*
 - *(Ameimar) : C'est exact !*
- *Rav Ashi : Si les fils veulent qu'elle prenne la terre en un seul endroit, peut-elle exiger un dixième de chaque parcelle de terre ?*
 - *(Ameimar) : Elle le peut !*
- *(Rav Ashi) : Elle est comme un créancier.*
 - *Ameimar s'est par la suite rétracté, et a donné raison à Rav Ashi.*

(Rav Minyomi) : Une femme s'est présentée devant Ameimar en réclamant la Parnasah. Les frères ont dit : " Si nous avons de l'argent, nous pourrions te forcer à la prendre au lieu de la terre ", et Ameimar est resté silencieux.

- *Cela montre qu'Ameimar est d'accord pour dire qu'ils pourraient la forcer à accepter de l'argent.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Ok, elle est comme un créancier, mais est-elle comme un créancier du père, ou des frères ?

- *Si elle est créancière des frères, elle perçoit la terre de qualité moyenne, sans serment (comme un prêteur ordinaire perçoit de l'emprunteur) ;*
- *Si elle est créancière du père, elle recueille des terres de qualité inférieure, avec un serment (comme un prêteur recueille des héritiers de l'emprunteur).*

L'épisode suivant prouve qu'elle est créancière des frères :

- *Ravina a autorisé la fille de Rav Ashi à collecter des terres de qualité moyenne auprès de son frère, sans serment.*
- *Elle a également collecté des terres de qualité inférieure auprès du fils d'un frère décédé, avec un serment (puisque'elle était créancière du frère décédé, et collectait auprès de son héritier).*
 - *[Donc on voit bien que la fille est créancière de ses frères]*

Rav Nechemyah a envoyé à Rabah bar Rav Huna pour collecter la Parnasah d'une certaine femme, même de la base d'une meule.

Rav Ashi : Dans l'académie de Rav Kahana, nous avons l'habitude de collecter pour les femmes même à partir de la location des maisons.

- *Rav Anan a envoyé à Rav Huna le message : 'Huna notre collègue, Shalom ! Lorsque cette femme se présentera devant toi, collecte pour elle un dixième de la succession'. (Ce n'était pas une manière correcte de s'adresser à Rav Huna. Même Shmuel plaçait Rav Huna avant lui-même !)*
- *Rav Huna (à Rav Sheshet) : Dites ce qui suit à Rav Anan mot pour mot ! Sinon, vous serez excommunié !*
 - *« Anan, Anan ! De la terre, ou du Metaltelim ? Et qui est assis à la tête de la maison de Marzicha ? »*
 - *Rav Sheshet a transmis le message mot pour mot, mais il a d'abord présenté ses excuses à Rav Anan. Tu es plus grand que moi, Rav Huna est plus grand que toi. Il a dit que je serai en Cherem si je ne donne pas ce message. Sinon, je ne l'aurais pas dit ! Anan, Anan...*
- *Rav Anan (à Mar Ukva) : Vois-tu comment il m'a traité ? Aussi - qu'est-ce que Marzicha ?*

69 b

- *Mar Ukva a demandé à entendre l'histoire complète. Rav Anan lui a expliqué.*
 - *Mar Ukva : Vous ne savez pas ce qu'est « Marzicha », et vous avez appelé Rav Huna 'Huna, notre collègue' ? !*
 - *Qu'est-ce que la Marzicha ?*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *C'est une personne en deuil - "Ne viens pas dans une maison de Marzach."*

(R. Avahu) : Comment savons-nous qu'une personne en deuil est assise à la tête ?

- **Réponse 1 (R. Avahu)** : "V'Eshev Rosh...ka'Asher Avelim Yenachem
 - Yenachem connote le fait de consoler les autres (le consolateur est à la tête) !
 - (Rav Na'hman bar Yitzchak) : Il est écrit (pour que nous puissions le lire) "Yinachem " (sera consolé. Le verset aurait pu dire " Menachem " (console), ce qui ne peut être lu autrement).
- **Réponse 2 (Mar Zutra)** : "V'Sar Mirzach Seruchim" - une personne en deuil devient un Sar (chef) pour les grandes personnes (qui viennent le consoler).

(Rava) : La Halacha est que les éléments suivants sont pris uniquement sur la terre, et non sur les Metaltelim :

1. *Nourrir une veuve et ses filles,*
2. *Payer une Ketouvah,*
3. *et la Parnasah.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Mishnah

R. Meir : Si Lévi a donné de l'argent à David pour la fille de Lévi (pour sa dot ou pour acheter un champ pour elle), et qu'elle dit 'Je fais confiance à mon mari (donne-lui l'argent)', David doit faire comme il a été instruit ;

- *R. Yosi dit, même s'il a acheté un champ pour elle et qu'elle veut le vendre, elle peut le faire. C'est comme s'il était déjà vendu ! (Par conséquent, nous devons tenir compte d'elle.)*
- *Ceci s'applique à un adulte ; mais les actions d'un mineur sont nulles.*

Guemara

Beraita - R. Meir : Si Lévi a donné de l'argent à David pour qu'il le donne au gendre de Lévi afin d'acheter un champ pour la fille de Lévi, et qu'elle dit "donne-le à mon mari",

- *Si elle est Nesu'ah, nous l'écouterons.*
- *Si elle est Arusah, David fait comme il a été instruit ;*
 - *R. Yosi dit, nous écoutons une adulte, qu'elle soit Nesu'ah ou Arusah. Nous ne tenons pas compte d'une mineure, qu'elle soit Nesu'ah ou Arusah. Plutôt, David fait comme il a été instruit.*
 - *Dans quel cas s'opposent-ils ?*
 - **Réponse 1 :** *Ils s'opposent à propos d'une mineure Nesu'ah.*
 - *R. Meir dit que nous devons tenir compte d'elle.*
 - *R. Yosi dit que même si elle est Nesu'ah, nous n'en tenons compte que si elle est adulte.*
 - *Mais alors s'il en est ainsi, qui a enseigné la Seifa qui dit "mais les actions d'un mineur sont nulles" ?*
 - *Ce n'est pas R. Yosi. Il a déjà dit 'c'est comme un champ qu'elle veut vendre', ce qui montre qu'il ne parle que d'un adulte, qui peut vendre !*
 - *C'est plutôt R. Meir qui l'a enseigné. La Mishnah est abrégée ; elle signifie ce qui suit :*
 - *David fait comme il a été instruit. Ceci est si elle était Arusah, mais si elle était Nesu'ah, nous l'écouterons. Ceci se réfère à un adulte, mais les actions d'une mineure sont nulles.*
 - **Réponse 2 :** *Ils discutent à propos d'une adulte Arusah. (R. Meir dit, David fait comme il a été instruit ; R. Yosi dit, nous faisons attention à elle).*
 - *Rav Yehudah : La Halachah suit R. Yosi.*
 - *Rava : La Halakha suit R. Meir.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

(Ilfa était très pauvre, et il est parti pour gagner de l'argent. Il revint et découvrit que s'il était resté, il aurait été nommé Rosh Yeshiva). Il s'est pendu à un mât.

- *Ilfa : Si quelqu'un peut dire une Tosefta de R. Chiya et R. Oshaya, pour laquelle je ne peux pas apporter sa source dans la Mishnah, je vais tomber et me noyer !*
 - *Un ancien a demandé la source de la Tosefta suivante.*
 - *Si quelqu'un a dit "donne un Shekel à mes enfants chaque semaine", et qu'ils ont besoin d'un Sela, on leur donne un Sela.*
 - *S'il a dit "donne-leur seulement un shekel", on leur donne seulement un shekel ;*
 - *S'il a dit "s'ils meurent, d'autres doivent hériter à leur place",*
 - *qu'il ait dit "seulement" ou non, nous leur donnons seulement un shekel.*
 - *Ilfa : C'est comme R. Meir, qui dit (dans notre Mishnah) que c'est une Mitsva d'accomplir les paroles du défunt.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther